

Mise en œuvre des travaux prescrits aux riverains

Pour les PPRT du Haut-Rhin

Avec l'ANAH/CD68



EN BREF

- Opération avec le CD68 (déléguataire type III de l'ANAH)
- Sur tout le territoire du Haut-Rhin
- Tous les PPRT concernés par des travaux chez les riverains
- 38 logements
- Financement des travaux
- Financement de l'accompagnement



3 PPRT Concernés

PPRT Rhodia/Butachimie/BOREALIS Pec-Rhin SAS

Date d'approbation du PPRT : 09/04/2014

Effets pour lesquels des travaux de renforcement du bâti existant ont été prescrit : surpression et toxique

Nombre de bâtiments susceptibles de devoir faire l'objet de travaux : 31, dont 4 en délaissement

Type d'habitat : maison, quelques habitats collectifs

Délégataire type III des aides à la pierre : CD68

PIG « Habiter Mieux » en cours



CHALAMPE

le Rhin

site industriel

3 PPRT Concernés

PPRT PPC/Cristal FRANCE à Thann/Vieux-Thann

Date d'approbation du PPRT : 16/05/2014

Effets pour lesquels des travaux de renforcement du bâti existant ont été prescrit : surpression et toxique

Nombre de bâtiments susceptibles de devoir faire l'objet de travaux : 7 (délaissement) dont 3 appartenant à Cristal FRANCE, soumises à des aléas de PPC

Type d'habitat : maison

Délégataire type III des aides à la pierre : CD68

PIG « Habiter Mieux » en cours

3 PPRT Concernés

PPRT DSM/Rubis Terminal à Village-Neuf

Date d'approbation du PPRT : 24/09/2014

Effets pour lesquels des travaux de renforcement du bâti existant ont été prescrit : surpression et toxique

Nombre de bâtiments susceptibles de devoir faire l'objet de travaux : 3 (délaissement)

Type d'habitat : maison ou appartement

Déléataire type III des aides à la pierre : CD68

PIG « Habiter Mieux » en cours

Contexte de mise en place des expérimentations DGPR/Anah



Contexte

Une grande majorité des PPRT sont approuvés : 85 % à fin 2015 (340 PPRT sur 398 PPRT prescrits)

Nécessité de mettre en place les outils indispensables à la réalisation des travaux prescrits par les PPRT sur les bâtiments à usage d'habitation dont les propriétaires peuvent être démunis face aux prescriptions réglementaires

Concrètement : faciliter le passage des objectifs de performance prescrits dans le PPRT à la réalisation effective de travaux

Outils déjà disponibles

Financement : jusqu'à 90 % du coût des travaux et diagnostics PPRT (25 % collectivités, 25 % industriel(s), 40 % crédit d'impôt)

Réalisation des diagnostics PPRT :

- Guides techniques à l'attention des diagnostiqueurs pour chaque effet
- Formations proposées par le ministère pour les diagnostiqueurs et opérateurs logement

Réalisation des travaux PPRT :

- Référentiel de travaux de prévention des risques technologiques dans l'habitat existant
- Sessions locales d'information des professionnels du bâtiment

Help-desk : travaux-pprt@developpement-durable.gouv.fr
INERIS, CEREMA, DGPR

→ **ces outils ne sont néanmoins pas suffisants ; un accompagnement des riverains est nécessaire**

***Montage de l'opération
conjointe :
PIG Habiter Mieux / Risque
technologique***

Opération ANAH / RT

Pour le PIG départemental « Habiter Mieux », le délégataire des aides à la pierre le **CD68**, le prestataire est **CITIVIA**

Nécessité pour engager l'opération conjointe de :

→ faire contractualiser le délégataire ANAH avec le prestataire (CITVIA) une extension de sa mission aux risques technologiques : **CD68/CITIVIA** (Société Publique Locale -SPL- du CD68)

→ signer une convention spécifique pour que l'Etat finance l'accompagnement pour la partie risques technologiques : **CD68/DREAL**

→ signer une convention pour le financement des travaux pour chaque PPRT (pas obligatoire car les montants sont fixés par la loi mais permet d'optimiser la gestion des fonds) : **cofinanceurs directs des travaux (Collectivité, exploitants) + Etat (pilote, CI)**

→ pas de modification du PIG car son économie générale n'est pas modifiée par l'ajout des missions **RT**

Financement des travaux, élaboration d'une convention pour chaque PPRT

ZOOM sur le PPRT de CHALAMPE

Financement des travaux

Financement à 90 % du coût des travaux et diagnostics PPRT :

- 25 % collectivités : Conseil Départemental du haut-Rhin, Conseil Régional, Commune de Chalampé (signataire mais non co-financeur), Communauté de Communes Porte de France Rhin-Sud
- 25 % industriels : Rhodia et Butachimie (pas BOREALIS)
- 40 % crédit d'impôt : État
- 10 % : pas pris en charge

Financement des travaux

% CET 2014 (base de la répartition définie au L. 515-19 du code de l'environnement)		Participation sur la base du coût maximal des travaux prescrits	
			en €
État (Crédit d'impôt)		40,00%	248 000,00 €
Rhodia-opérations		12,50%	77 500,00 €
Butachimie		12,50%	77 500,00 €
Communauté de communes Porte de France Rhin Sud	55,71%	13,93%	86 366,00 €
Conseil Départemental du Haut-Rhin	29,23%	7,31%	45 322,00 €
Conseil Régional d'Alsace	15,06%	3,76%	23 312,00 €
Total		90,00%	558 000,00 €

Financement des travaux

- **Signature d'une convention de financement des travaux entre tous les cofinanceurs le 15 juillet 2015**
- Recours à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) :
 - 1^{er} versement = 50 %
 - Ensuite appel de fond du CD68 (validé en CoPil)
 - Permet un versement quasi immédiat des subventions aux riverains
- Pas d'avance
- Comité de pilotage présidé par l'État et réunissant les cofinanceurs
- Appui fort sur l'opérateur : la convention de financement des travaux n'est opérante que tant que dure l'accompagnement

*Financement du programme
d'accompagnement /
Élaboration d'une
convention pour l'ensemble
des PPRT concernés par le
programme*

Parties prenantes

Discussions avec :

- DREAL / Risques Technologiques
- DREAL / Énergie Climat Logement Air
- DDT / PPRT
- DDT / ANAH
- Conseil Départemental 68
- Opérateur : CITIVIA (qui a participé aux journées techniques diagnostics de la DGPR)
- Sous-préfecture
- Conseiller Budgétaire Régional / comptable assignataire

Financement de l'accompagnement

- **Signature d'une convention de financement de l'accompagnement le 19 juin 2015 entre le CD 68 et la DREAL**
- Financement de 1500 € HT/habitation (coût similaire à celui du PIG) soit 68 400 € TTC pour le département
- Paiement une fois par an sur la base d'un titre de perception et d'un recapitulatif de l'accompagnement réalisé
- réunion de lancement de l'opération auprès des riverains le 27/5/15 à Chalampé
- CoPil le 11/6/15 et 13/10/15. Prochains les 26/1/16 et/ou 23/2/16

Premiers retours

- Signature par le propriétaire d'un acte d'engagement avant le déplacement de CITIVIA (accompagnement / diagnostic)
- 12 actes autorisant la réalisation du diagnostic par CITIVIA
- 12 diagnostics réalisés
- Pas de dossier avec les deux problématiques (Habiter mieux et PPRT) à l'heure actuelle
- 1 difficulté financière signalée



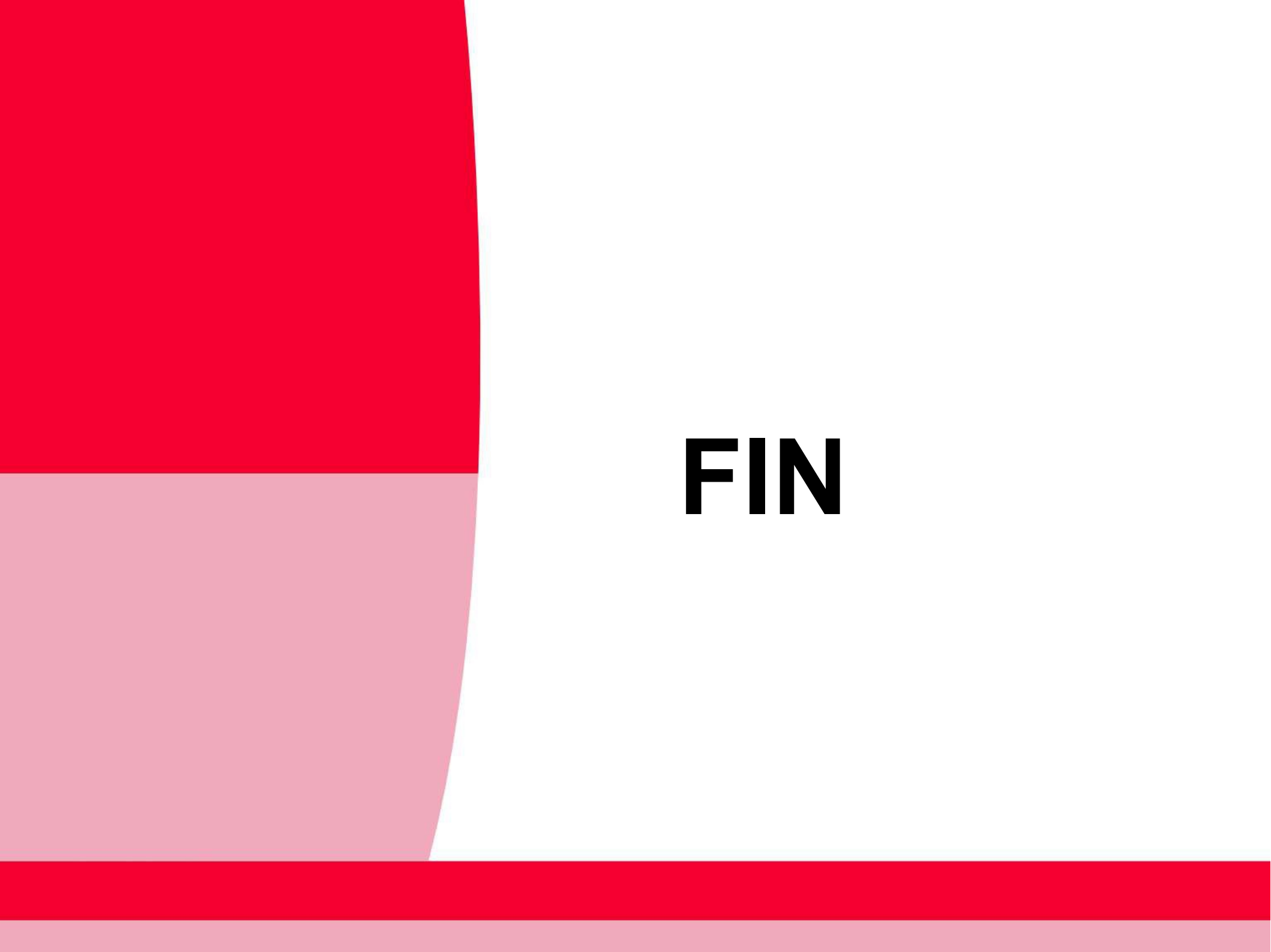
Points marquants

- A surfé sur le climat de confiance instauré entre les différents acteurs pendant l'élaboration du PPRT

→ voir article AMARIS de la lettre de septembre 2015

<http://www.amaris-villes.org/actualites-agenda/actualites/371-travaux-sur-les-logements-en-zone-pprt-une-premiere-a-chalampe>

- une instruction ANAH devrait arriver tout prochainement et fournira des outils pour les collectivités pour faire les appels d'offre et rédiger les conventions



FIN

Phase	Couvrir les champs suivants de la mission de suivi animation	Preuve matérielle	Cout €/ HT de la sous phase	Cout €/ HT de la phase
Prise de contact	- Information et sensibilisation des propriétaires sur le dispositif d'accompagnement - transmission courrier et recueil de l'acte d'engagement du propriétaire dans la démarche d'accompagnement	Acte d'engagement du Propriétaire		100
Dépôt du dossier avant engagement	- Evaluation socio-économique des propriétaires et de leur capacité de financement, repérage des situations financières potentiellement délicates, repérage des projets coéligibles aux aides de l'ANAH au regard des critères en vigueur dans le Programme d'Action Départemental	Présentation Fiche synthèse détaillée	100	900 ou en cas de non aboutissement de la démarche non lié au travail de l'opérateur, la rémunération sera acquise suivant la phase atteinte et sur justificatif
	- Elaboration du programme hiérarchisé des travaux et l'aide à la demande de devis aux entreprises du bâtiment	Présentation cahier des charges travaux	200	
	- Etude des devis conformément au cahier des charges et assistance aux propriétaires pour la (les) commande(s) à l'(aux) entreprise(s)	Présentation des devis	200	
	- Elaboration du plan de financement (avec l'ensemble des aides ou prêts pouvant être mobilisés) et le cas échéant aide à la préparation des demandes d'aides autres que celles prévues par les cofinanceurs (conseil sur les modalités de rédaction de la déclaration sur les revenus notamment) - Dépôt du dossier de demande d'aide auprès du service instructeur du Département du Haut Rhin (Service Habitat et Solidarités Territoriales)	Dépôt du dossier complet auprès du service instructeur	400	
Finalisation du dossier	- Aide au suivi des travaux jusqu'à leur réception, contrôle des travaux (visite après travaux, contrôle conformité cahier des charges) - Rédaction du compte rendu final et présentation au comité de pilotage	Factures		500 ou en cas de non aboutissement de la démarche non lié au travail de l'opérateur, la rémunération sera acquise suivant la phase atteinte et sur justificatif